
PROJET DE DELIBERATION

17^{ème} OBJET : LOCATION D'UNE PARCELLE A USAGE COMMERCIAL EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE FRITERIE AU LIEU DIT "AUX MARNIERES" - FIXATION DES CONDITIONS - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-1 et L1123-23 4° et 8°;

Vu la délibération du 17 février 2023 par laquelle le Collège communal marque son accord de principe sur l'exploitation d'un conteneur aménagé à usage de friterie au lieu dit "Les Marnières" sur la placette faisant face à l'église Notre Dame de Bons Secours par Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] 4400 FLEMALLE ;

Vu la délibération du 10 mars 2023 par laquelle le Collège communal arrête les principes à respecter pour l'établissement des contrats à soumettre au Conseil communal en vue de la location de parcelles communales privées à usage commercial ;

Vu cette délibération en ce qu'elle prévoit, entre autres dispositions, un prix de location de 50 euros par m² et par an pour la location de surfaces réservées à l'activité commerciale et l'application, s'il échet, d'un coefficient de situation agissant sur ce prix dès lors que la surface louée jouirait d'une exposition particulière rehaussant notablement son attractivité commerciale ;

Vu le projet de contrat de bail, annexé à la présente, à conclure avec le requérant susvisé en vue de la location d'une superficie de 24 m² (portion de la parcelle cadastrée 1ère division (Flémalle-Haute), section A, n° 725 D/19) pour l'installation du conteneur à usage de friterie et de 18 m² pour l'installation d'une terrasse saisonnière ;

Attendu que l'emplacement visé ci-dessus ne présente pas de potentiel commercial spécifique justifiant l'application du coefficient de situation précité ;

Attendu que le loyer annuel proposé pour l'occupation des 50 mètres carrés sollicités est fixé à 1380 euros, soit 1200 euros au coefficient de situation 1 pour la surface commerciale et 180 euros pour la surface à usage de terrasse ;

Attendu que le requérant souhaite ouvrir son commerce au début du mois de mai 2023 ;

Après en avoir débattu ;

DECIDE.

1. de marquer son accord sur la location d'une superficie de 40 m² (portion de la parcelle cadastrée 1ère division (Flémalle-Haute), section A, n° 725 D/19) sise au lieu-dit "Aux Marnières" à Monsieur [REDACTED] mieux qualifié ci-dessus, à dater du 1er mai 2023, en vue de l'exploitation d'une friterie (conteneur aménagé) sur 24 m² et d'une terrasse saisonnière sur 18 m².

2. de marquer son accord sur les termes et conditions du contrat de bail commercial joint à la présente.
3. d'inviter le service de la recette à recouvrer la somme de 1380 euros par an auprès de l'exploitant précité et d'affecter cette recette à l'article 12406/163-01 du budget ordinaire 2023 et des exercices suivants.

! Attention !

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.
Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

Note de synthèse explicative

La présente résolution vise la mise en location à des fins commerciales d'une parcelle sise au lieu dit "Les Marnières" en vue de l'exploitation par un tiers du conteneur aménagé à usage de friterie qui s'y trouve installé.

La parcelle en question relevant du patrimoine privé de la Commune et sa destination étant commerciale, il est proposé de conclure un bail commercial avec le candidat-preneur.